Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **82 (1931)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Réunion annuelle de la Société forestière suisse, à Sion, 1931.

Thèses touchant l'organisation du service forestier (Personnel supérieur des cantons et des communes).

1° Le développement de l'économie forestière est caractérisé par le passage d'une gestion extensive à une gestion intensive et par un constant perfectionnement de l'exploitation.

La continuelle augmentation du personnel forestier à laquelle on a assisté jusqu'à ce jour a été aussi bien une condition qu'une conséquence de ce développement.

2° La base d'une organisation rationnelle est une juste répartition du travail entre le personnel supérieur et le personnel subalterne, ainsi que la présence du nombre voulu d'auxiliaires parmi le personnel subalterne.

Le garde forestier doit être pour son inspecteur un aide compréhensif; mais il ne doit jamais être, à quelque degré que ce soit, son remplaçant. Il ne doit en aucun cas endosser ses responsabilités.

3° L'étendue de l'arrondissement forestier doit être mesurée de telle façon que l'inspecteur puisse bien remplir les devoirs qui lui incombent.

Mais elle ne doit pas être si faible que, dans des circonstances normales, l'inspecteur n'ait pas à fournir la somme de travail que l'on peut raisonnablement lui demander.

4° La grandeur de l'arrondissement forestier dépend de différents facteurs; la situation géographique, les moyens de communications, les conditions de propriété jouent ici un rôle déterminant.

5° L'emploi d'adjoints est désirable pour achever de préparer ces derniers aux postes supérieurs de l'administration forestière.

Il est indispensable pour l'exécution de travaux extraordinaires qui dépassent la tâche normale d'un inspecteur (aménagements, projets, etc.).

6° Pour fixer l'étendue d'un arrondissement, on tiendra compte aussi de la rentabilité de la gestion.

On obtiendra les meilleurs résultats en formant des arrondissements où l'inspecteur ait réellement en mains la gestion technique complète de toutes les forêts publiques.

7° La formation d'inspections forestières communales indépendantes est soumise aux mêmes principes que celle des arrondissements cantonaux.

Il faudra, là aussi, envisager en première ligne l'accroissement de la production, la nécessité d'assigner à l'inspecteur toute la tâche qu'il peut assumer et la rentabilité de la gestion.

Berthoud, août 1931.

von Erlach, conservateur des forêts.

Extrait du procès-verbal des séances du comité permanent, du 19 mai et du 4 août 1931, à Zurich.

Sont présents : tous les membres du comité.

1° Sont décédés les sociétaires suivants :

MM. *E. Liechti,* inspecteur forestier d'arrondissement, à Morat;
K. Coaz, anc. inspecteur forestier d'arrondissement, à Coire.

2° Sont admis les nouveaux sociétaires suivants :

MM. *Péclard André,* inspecteur forestier, à Baulmes (Vaud);
Vögeli A., à Frauenfeld (Herterberg);
Heer-Dutoit Henri, marchand de bois, à Lausanne;
Dutilloy Pierre, directeur général de l'Association nationale du bois, Paris.

Stiftsstatthalterei d'Einsiedeln,
Forst- und Güterverwaltung de la ville de Coire,
Forstkommission de Scanfs (Grisons),
Verwaltung der Orstbürgergemeinde de St-Gall,
Verwaltung der Ortsgemeinde Ragaz (St-Gall),
Verwaltung der Ortsgemeinde Weesen (St-Gall),
Kassieramt des Katholischen Administrationsrates de St-Gall,
Klosterverwaltung Disentis (Grisons),
Bürgergemeinde Frauenfeld,
Bürgergemeinde de Boujean (Berne),
Einwohnergemeinde Niederried b. J. (Berne),
Burgergemeinde Münchenbuchsee (Berne),
Burgerliche Forstverwaltung de Berthoud (Berne),
Burgergemeinde Nidau (Berne),
Forstverwaltung der Burgergemeinde de Bienne (Berne),
Forstkommission Unterlangenegg (Berne),
Einwohnergemeinde Brienz (Berne),
Burgergemeinde Thörigen (Berne),
Commune bourgeoisiale de St-Imier (Berne).

3° Est admis le rapport de l'ingénieur forestier *E. Badoux,* à Zurich, sur son voyage d'étude en Angleterre. Il est mis à la disposition de la rédaction des deux périodiques.

4° Sont admis les rapports sur les préparatifs de la publication des éditions italienne et romanche du tract « Forêts de mon pays ». Ces travaux préparatoires suivent une marche satisfaisante.

5° La crise économique actuelle a ses répercussions dans la vente des publications forestières. Ainsi, celle-ci a été très maigre pendant le semestre écoulé. Du tract en langue allemande « Unser Wald », deuxième édition, nous possédons encore un stock de 1400 exemplaires. Aussi bien, une troisième édition ne semble-t-elle pas désirable pour le moment. Quant à l'édition française «Forêts de mon pays», il n'en reste plus que 500 volumes. La question d'une nouvelle édition devra être étudiée de plus près.

6° Il est décidé que la S. F. S. s'occupera de l'achat et de la vente de *vieux cahiers* de nos deux périodiques. A cet effet, il est prévu un crédit unique de 500 fr.

7° Les travaux de MM. *C. Gut* et *H. Grossmann* et de la *Société pour l'étude d'un carburant national* seront publiés comme suppléments de nos périodiques forestiers. La subvention de notre Société est celle payée en pareil cas, soit 500 fr., aux conditions habituelles.

8° On admet le programme définitif de la réunion annuelle à Sion.

9° Sont adoptés les comptes de l'exercice 1930/31. Le caissier est remercié de la célérité avec laquelle il les a établis. Est adopté aussi, après quelques compléments, le budget 1931/32.

10° L'établissement d'une table des matières des deux périodiques de la S. F. S. offre de grosses difficultés. Cela autant en ce qui concerne la collaboration de rédacteurs qualifiés, que la mise sur pied des moyens financiers réclamés par cet important travail.

11° Les questions relatives à l'organisation du service forestier seront discutées dans une séance ultérieure du comité, lequel s'adjoindra d'autres membres. Cette séance aura lieu après la réunion annuelle de 1931.

(Traduit par H. B.)

COMMUNICATIONS.

L'école forestière de Nancy dans le Jura neuchâtelois.

Le 24 juin dernier, une quarantaine d'élèves de la 105me promotion de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts de France pénétrait sur territoire helvétique.

Ce contingent de futurs forestiers avait rayonné, les jours précédents, dans les sapinières franc-comtoises et, en particulier, dans celle de *la Joux,* où il avait rencontré les étudiants de l'Ecole forestière de Zurich.

Les élèves de Nancy — auxquels s'étaient joints deux gardes généraux belges, quelques officiers forestiers de Pontarlier et de Besançon, ainsi que M. *Bohl,* inspecteur chargé du service des aménagements d'Alsace et de Lorraine — étaient conduits par M. *Gui-*